
Annonce de M. Fréteau-Saint-Just concernant la question de l'adresse aux Français, lors de la séance du 11 juin 1791

Emmanuel Fréteau de Saint-Just

Citer ce document / Cite this document :

Fréteau de Saint-Just Emmanuel. Annonce de M. Fréteau-Saint-Just concernant la question de l'adresse aux Français, lors de la séance du 11 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 132;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11266_t1_0132_0000_8

Fichier pdf généré le 10/07/2019

semblée nationale va se déshonorer en fermant la discussion :

A gauche : Aux voix ! aux voix !

A droite : Sur une discussion de cette importance, on doit entendre les réflexions.

M. de Custine. Il est inconcevable que l'Assemblée montre une telle impatience de prononcer dans une discussion aussi importante.

M. de Montlosier. Il n'y a pas de générosité de votre part à fermer la discussion.

M. de Cazalès. J'ai la parole et je parlerai...

A gauche ! Non ! non !

M. l'abbé Maury. Laissez donc, Messieurs ! On aurait le droit de défendre un assassin devant le juré.

M. de Cazalès. Le préopinant vient d'établir...

A gauche : A l'ordre ! à l'ordre ! La discussion est fermée.

M. de Cazalès. Non, elle n'est pas fermée. Je ne souffrirai pas que l'Assemblée nationale se déshonore à ce point. Je respecterai un décret, mais je ne descendrai pas de cette tribune qu'il ne soit prononcé. Monsieur le Président, je vous prie de la consulter : elle n'osera pas rendre un décret pour fermer la discussion.

A gauche : Allons donc, Monsieur, voulez-vous faire peur à l'Assemblée ?

M. de Cazalès. Le préopinant a établi d'une manière... (*Bruit*).

A gauche : La discussion est fermée !

M. de Cazalès. Consultez l'Assemblée, Monsieur le Président.

M. Fréteau-Saint-Just, rapporteur. Je demande que M. de Cazalès soit entendu.

Un membre à droite : Consultez l'Assemblée.

M. l'abbé Maury. Il faut entendre tout le monde.

M. de Cazalès. Le préopinant a établi d'une manière très claire... (*Bruit*).

A gauche : La discussion est fermée.

M. l'abbé Maury. Monsieur le Président, ayez la bonté de consulter l'Assemblée. (L'Assemblée, consultée, décrète que la discussion est fermée.)

M. de Cazalès. Il n'y a pas d'exemple de cette oppression et de cette tyrannie dans l'histoire du monde. Je déclare l'Assemblée nationale ennemie de sa dignité et de sa justice.

M. de Custine. Je demande l'ajournement.

M. Populus. La question préalable sur l'ajournement.

M. de Cazalès parle dans le bruit.

A gauche : A l'ordre ! à l'ordre !

M. de Cazalès. Comme je ne puis dire la vérité à l'Assemblée, je la dis à M. de Beaumetz.

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur l'ajournement de l'article 6 qui est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. Pétion de Villeneuve. J'ai un article additionnel à proposer, article très important dans les circonstances actuelles où l'Assemblée doit se comporter avec la dignité et l'énergie qui lui conviennent.

Sous l'ancien régime, si une puissance voisine avait fait ou souffert qu'il se fit sur son territoire, près de nos frontières, un grand rassemblement d'hommes au delà du rassemblement ordinaire, le gouvernement aurait pris la marche suivie en pareil cas, qui consiste à faire demander par le ministre des affaires étrangères quelles sont les intentions de cette puissance et le but de ce rassemblement. La raison et la politique se réunissent pour que l'Assemblée prenne cette mesure.

M. Populus. 80,000 hommes sur les bords du Rhin et nous le demanderons après.

M. Pétion de Villeneuve. Ce serait une pusillanimité très dangereuse... (*Bruit*).

M. Rabaud-Saint-Etienne. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. Ce n'est pas pusillanimité, c'est courage.

M. Dèmeunier. Vos comités se sont occupés de cette proposition : ils vous en rendront compte quand vous l'ordonnerez.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. Fréteau-Saint-Just, rapporteur, donne lecture des articles suivants :

Art. 7. « Le roi sera prié d'ordonner aux départements et districts, municipalités et tribunaux, de veiller d'une manière spéciale à la conservation des propriétés de Louis-Joseph de Bourbon-Condé.

Art. 8. « Le roi sera également prié d'ordonner aux départements et districts, municipalités et tribunaux, de faire informer contre tous embaucheurs, émissaires et autres qui entreprendraient d'enrôler ou faire désertir aucun soldat français. »

(Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés.)

M. Fréteau-Saint-Just, rapporteur. Il nous reste, Messieurs, la question de l'adresse aux Français, cette mesure ayant encore besoin d'être examinée et discutée dans les comités, nous nous en occuperons et nous la proposerons ultérieurement.

Un de MM. les secrétaires annonce qu'on a remis sur le bureau :

1° Une adresse de plusieurs citoyens de la ville d'Auch, par laquelle ils proposent certaines mesures relatives aux ecclésiastiques réfractaires.

2° Une adresse des administrateurs du département de Maine-et-Loire, qui expose les avantages qui résulteraient de la jonction de la rivière de la Mayenne avec celle de la Vilaine, entre Laval et Vitré, et qui supplie l'Assemblée de s'occuper